

**Copie de la pétition du 6 juin 1794 adressée par le commissaire Hanotin au District de
Commune affranchie et portant sur l'établissement d'un Magasin d'effets militaires**

Liberté

Egalité

Copie de la pétition du C^{en} [Citoyen] Hanotin, Administrateur de
L'habillement aux Administrateurs du District de Commune
affranchie le 18 Prairial l'an 2^{ème} de la République une et Indivisible.

Les Ateliers de Commune affranchie ne
doivent pas être regardés comme un établissement passager,
créés uniquement pour procurer quelques objets d'approvisionnement
à une Armée. L'Importance qu'ils acquièrent par la
population et la situation de cette Commune et les ressources
des fabriques qui l'environnent range nécessairement
Commune affranchie dans la classe des principaux dépôts
où l'on doit rassembler et entretenir constamment tout ce qui
est nécessaire à l'habillement, Équipement et Campement
des Armées.

Sous ce rapport il ne faut pas seulement ici des
Ateliers, il y faut un Magasin dans le quel on puisse
réunir et tenir à la disposition de L'Administration
de l'habillement les matières premières et les objets confectionnés.

Jusqu'ici l'Administration de l'habillement n'a eu
aucun magasin d'effets militaires sous sa direction à
Commune affranchie. A mesure que les matières se
confectionnaient dans les ateliers, elles étaient versées
dans le Magasin Militaire et delà passaient aux
Armées. L'administration ignorait en quelle quantité
ils existaient dans les Magasins, en quelle quantité
ils étaient expédiés. Il en résultait que quoique
chargée de l'approvisionnement général elle ne jouissait
pas et ne pouvait faire jouir les troupes de toutes
les ressources de manière qu'il pouvait exister dans les
Magasins de Commune affranchie des effets inutiles
à l'armée du Midy, dont, cependant on ne pouvait
faire profiter les autres armées, parce que ces effets ne
se trouvaient pas sous la main de l'Agence qui doit les
répartir.

Il est donc nécessaire d'établir à Commune affranchie
un magasin à l'instar de ceux qui dépendent de
l'Administration, dans le quel on versera les matières
et tous les objets qui se confectionneront dans les ateliers.
On propose pour l'établissement de ce magasin l'Église
du cydevant collègue, l'arrière Église, les classes et tout le
premier étage à l'exception de l'emplacement occupé par
l'atelier des guêtres. Ce local est infiniment convenable,
tant à cause de la facilité des accès, que parce qu'il

se trouve à portée de plusieurs ateliers et de toutes les autorités constituées avec qui les Agents de l'administration auront de fréquentes relations. On observe que les emplacements indiqués ne sont embarrassés que par quelques malades, qui sont là déplacés puisque c'est l'hôpital militaire, qui leur est destiné, et qu'il ne s'agit que du déplacement de quelques sacs de grains et de quelques ménages qui seraient beaucoup mieux ailleurs.

Sous le mérite de ces considérations l'administrateur soussigné prie les administrateurs et l'agent national du District de Commune affranchie de vouloir bien mettre à sa disposition les Bâtimens cydessus désignés et de prendre la demande qu'il en a faite dans la plus grande considération, attendu qu'il s'agit de l'approvisionnement des Armées et d'un établissement extrêmement utile à ce genre de service. Signé Hannotin.

Certifiée conforme à l'original
Hanotin

Source : Archives Départementales du Rhône, 1L808.